

# LE RELAIS DES JARDINS

**Appel à projet 2024**

**Vous avez un projet, nous avons l'espace,  
osez l'aventure !!**

**Règlement**

**Dossier à retourner à l'office de commerce**



Renseignements  
service.commerce@ville-bollene.fr  
04 90 40 51 77

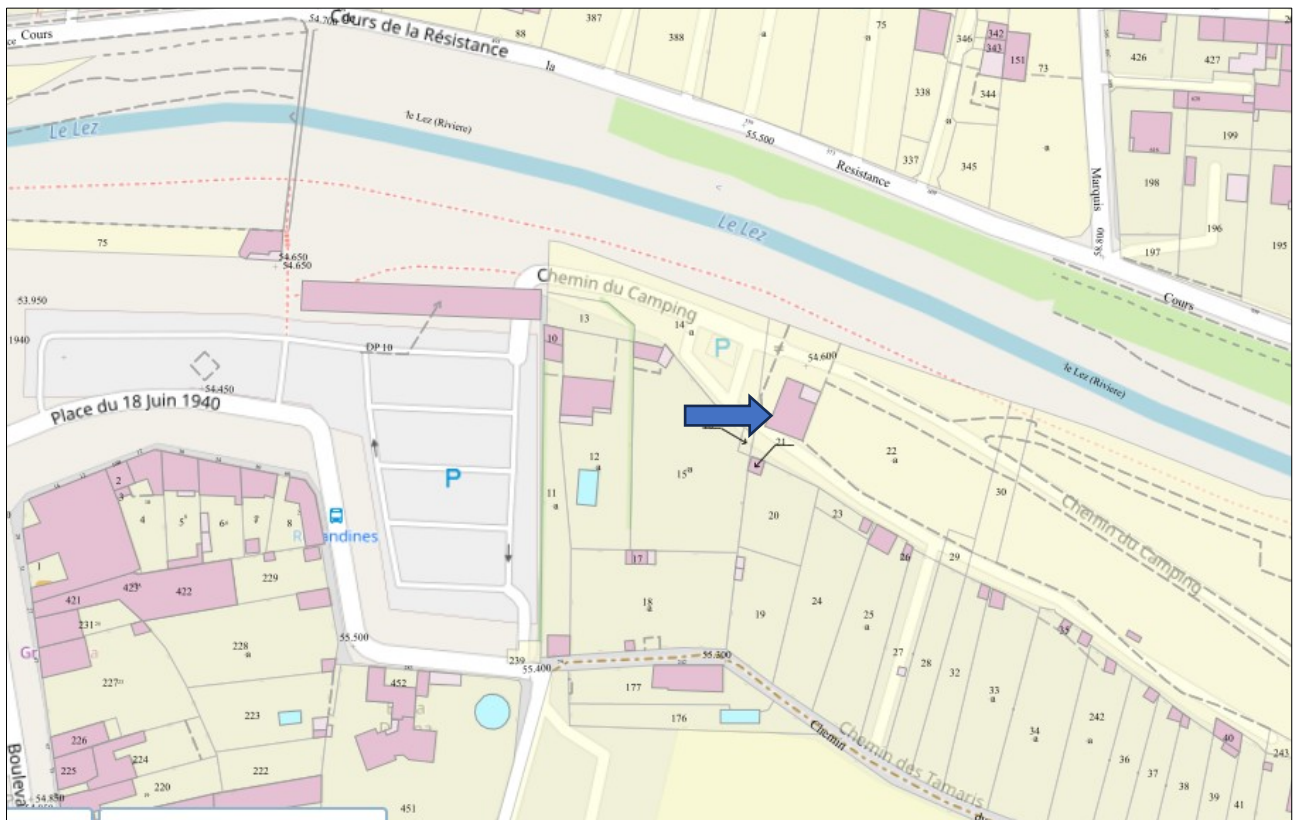
## CONTEXTE

Dans le but de renforcer son activité commerciale, la ville de Bollène souhaite promouvoir les commerces qui favorisent l'initiative et l'attractivité territoriale.

Ainsi la ville a exprimé son souhait de lancer un appel à projet pour une convention d'occupation du domaine public, situé chemin du camping, sur les bords de la rivière du Lez, près de l'intra-muros historique.

Ce projet est une source de partenariat, de développement et de soutien aux initiatives. L'objectif est d'animer les berges du lez.

Outre le caractère naturel du site, l'activité développée devra contribuer à renforcer l'attractivité du parc paysager par une offre de restauration de qualité et de façon ponctuelle, par des animations.



## Règlement de l'appel à projet

### 1-Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet a pour but la sélection de porteur de projet, en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une activité de restauration rapide de type « guinguette »

Cet espace s'adresse aux administrés et touristes fréquentant notamment le parc aménagé. Il bénéficie donc d'un flux piétonnier avec « Les jardins du Lez ». Le parc est ouvert au public du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, de 7h30 à 22h30 et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, de 8h00 à 18h00, site dans lequel se trouve l'espace.

Ainsi, l'étude des candidatures tiendra compte de la capacité des candidats à fournir un service de restauration de qualité et à présenter un projet répondant aux enjeux du territoire en termes d'attractivité de ce site aménagé, de promotion des produits locaux et d'accès à des animations.

Cette consultation est réalisée en application de l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publique, issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 en vue de la délivrance des titres d'occupation du domaine public pour y permettre l'exercice d'une activité économique, au moyen d'une convention.

Cette convention d'occupation temporaire ne concerne ni un marché public, ni une délégation de service public, ni une concession de service public.

Cette convention d'occupation du domaine public est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable et n'est pas constitutive de droits réels pour l'occupant.

L'attribution de l'autorisation fait l'objet d'une mise en concurrence dans le respect des principes d'égalité d'accès et de traitement des opérateurs économiques.

La ville de Bollène se donne le droit de ne pas donner suite à la procédure.

### 2-Composition de l'espace et conditions d'accueil des clients

Il s'agit d'un local d'une surface de 45 m<sup>2</sup> et d'un espace extérieur (de type terrasse) d'une surface d'environ 120 m<sup>2</sup>.

La clientèle est accueillie exclusivement au comptoir de service en extérieur, et en terrasse.

L'espace est situé en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Inondations du Lez.

Conformément à la réglementation, le local n'ayant pas d'accès à un niveau refuge, l'accueil du public à l'intérieur du local est exclu, y compris pour l'accès aux sanitaires.

En revanche, la vente en extérieur - terrasse ou à emporter - est possible.

### 3-Exploitation et optimisation des lieux par l'occupant

L'activité principale attendue de l'occupant est :

- restauration sur place ou à emporter
- débit de boissons sur place ou à emporter

Le relais des jardins bénéficie des licences suivantes : petite licence restauration, petite licence à emporter et une licence III.

L'occupant disposera de l'espace en bon état contre redevance.

Actuellement non équipé et non meublé, l'aménagement intérieur et extérieur sera à la charge de l'occupant.

L'espace valant occupation du domaine public se compose d'espaces extérieurs :

- une terrasse couverte d'une surface de 19 m<sup>2</sup>
- une terrasse en clapicette d'une surface de 120 m<sup>2</sup>

L'agencement du local, fermé au public :

- une cuisine,
- une pièce donnant sur l'extérieur avec un comptoir à installer pour le service aux clients,
- un sanitaire,
- une pièce de stockage

Les terrasses seront équipées en mobilier (tables, chaises...), par l'occupant, respectant l'esthétique des lieux.

Les visites seront possibles uniquement sur RDV - Office de commerce - 04 90 40 51 77

#### 4- Durée de l'autorisation

L'occupation de l'espace donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation du domaine public à titre temporaire, précaire et révocable et définira les conditions de mise à disposition de l'espace.

Pour l'année 2024, la convention sera conclue à compter de la date de la signature jusqu'au 31 octobre 2024.

#### 5 - Clauses financières

L'occupation de l'espace est soumise à signature préalable d'une convention d'occupation temporaire, qui aura pour objet de définir les conditions de mise à disposition contre le versement d'une redevance mensuelle, d'un montant de trois cents euros (300,00 €), payable au 1<sup>er</sup> de chaque mois et au prorata temporis pour le premier versement, en fonction de la date de signature de la convention.

La redevance du domaine public est due à compter de la date de la signature et jusqu'à la fermeture, soit le 31 octobre suivant.

Elle doit être versée par avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

La convention sera signée entre l'occupant et la commune de Bollène.

La convention pourra être dénoncée par le représentant de la commune en cas de mauvaise exécution des règles de fonctionnement exigées dans le présent cahier des charges, sans contrepartie financière.

Toute sous-location par l'occupant, sous quelque forme que ce soit, est interdite.

#### 6- État des locaux et travaux éventuels à prévoir

Les lieux seront pris dans leur état au moment de l'entrée en jouissance et rendus tels quels au moment de la sortie des lieux, sans pouvoir exiger de la commune des travaux ni lui faire de quelque réclamation à ce sujet.

L'occupant effectuera à ses frais toutes les réparations, remises en état, mises en conformité administratives (sécurité, hygiène ou accessibilité) nécessaires selon les conditions de la convention et les autorisations administratives préalables nécessaires.

Le cas échéant, l'occupant procédera à ses frais aux aménagements nécessaires pour y exercer son activité, sans contrepartie financière. Ces éventuels travaux à la charge de l'occupant se feront néanmoins sous le contrôle de la commune de Bollène.

## 7- Critères d'analyse des candidatures

L'évaluation des dossiers est assurée par la ville de Bollène.

En cas de besoin, la ville de Bollène se réserve le droit de prendre contact et de recevoir les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et toute pièce qui lui semblera nécessaire.

Libelle des critères	Notation sur 100 points
Son parcours professionnel, ses compétences et qualifications, sa motivation	note sur 20 points
Son projet d'activité (type de restauration, produits et denrées utilisées, circuits courts, etc.)	note sur 30 points
Ses propositions pour animer le lieu et garantir une ouverture la plus large possible (nombre de jours par an, types d'animations, etc.)	note sur 30 points
La faisabilité financière de son projet : Plan de financement et budget prévisionnel	note sur 20 points

## 8- Modalités

La commune de Bollène invite les candidats intéressés à faire parvenir leur dossier de candidature par voie postale à l'adresse suivante ou sur place (contre récépissé) :

Ville de Bollène - Office du Commerce  
Place Henri Reynaud de la Gardette – BP 207  
84505 BOLLÈNE CEDEX

Les porteurs de projet sont invités à remplir le dossier de candidature et à fournir les pièces justificatives suivantes :

- Dossier de candidature dûment rempli,
- Justificatifs d'identité (carte d'identité ou passeport et titre de séjour pour les ressortissants non-européens),
- Statuts de la société et Kbis de moins de trois mois (si existants),
- Évaluation du projet si le projet a bénéficié d'un accompagnement préalable,
- Attestation de formation hygiène alimentaire, adaptée à la restauration commerciale,
- Attestation de déclaration et d'identification auprès des services vétérinaires départementaux,
- Certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, attestant de la régularité de la situation fiscale et sociale du candidat,
- Un mémoire détaillant le projet. Ce document représentant une pièce majeure dans l'évaluation de l'offre. Le candidat devra donc porter une attention particulière à sa constitution.

Ce mémoire technique sera présenté en 4 parties et devra notamment comprendre :

- Présentation du candidat, son parcours professionnel, ses compétences et qualifications (CV, copie des diplômes...), sa motivation, etc.,
- Son projet d'activité (type de restauration, produits et denrées utilisées, circuits courts, etc.),

- Ses propositions pour animer le lieu et garantir une ouverture la plus large possible (nombre de jours, types d'animation, etc.),
- *La faisabilité financière de son projet : Plan de financement et budget prévisionnel.*

Il est précisé que ce document est un document contractuel qui engage le candidat.  
Le mémoire devra être daté et signé en dernière page.

L'absence de l'un des éléments cités ci-dessus pourra entraîner le rejet de la candidature.

Les dossiers peuvent être transmis par voie postale ou être déposés à l'office de commerce de la ville de Bollène, avant le 6 mai 2024.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur candidature.

Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tout renseignement complémentaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres, soit le lundi 29 avril 2024, une demande écrite à :

Ville de Bollène - Office du Commerce

Courriel : [service.commerce@ville-bollene.fr](mailto:service.commerce@ville-bollene.fr)

Téléphone : 04 90 40 51 77

Une réponse sera adressée à tous les candidats ayant déposé un dossier de candidature.









